

ONT COMPARU:

Les personnes ci-après désignées par les mots "les vendeurs";

Lesquelles ont, par les présentes, déclaré vendre sous toutes les garanties légales, pour quitte et libre d'hypothèques et charges généralement quelconques;

Aux personnes ci-après désignées par les mots "les acquéreurs" ici présentes et qui acceptent;

Les immeubles ci-après décrits.

CONDITIONS:

Les biens vendus sont transmis tels qu'ils existent, se poursuivent et se comportent, rien excepté ni réservé, avec toutes les servitudes généralement quelconques qui peuvent les avantager ou les grever, sans garantie de la contenance indiquée, l'erreur pour celle-ci excédant-elle le vingtième; _____

Les droits et actions revenant aux vendeurs pour tous dégâts provoqués ou à provoquer aux biens vendus par des travaux miniers font partie de la vente, cession sans influence pro fisco, pour autant que les dits biens ne soient pas grevés de servitude minière; _____

Les acquéreurs auront la propriété et la jouissance des biens dès ce jour, à charge pour eux d'en supporter à compter d'aujourd'hui les contributions et impositions de toute nature et de faire ce que bon leur semblera vis à vis des occupants, sans aucun recours contre les vendeurs en ce qui concerne l'entrée en jouissance effective.

CERTIFICAT D'IDENTITE - ELECTION DE DOMICILE:

Le notaire soussigné certifie l'identité des parties conformément à la loi;

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile en leur demeure respective.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE:

Monsieur le Conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque motif que ce soit lors de la transcription des présentes.

DECLARATIONS:

~~Il~~ Sur interpellation du notaire les vendeurs ont déclaré être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Lecture a été donnée par le Notaire soussigné des articles 61 § 6 et 73 § 1 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

DESIGNATION DES VENDEURS:

DESIGNATION DU BIEN VENDU:

C-OMMUNE DE CHAPELLE LEZ HERLAIM-ONT- section de Godarvil

Une parcelle de terrain à bâtir située
ci-avant dénommée _____ paraissant cadastrée
section A partie des numéros 68 D 11 et 68 G 11; contenant
d'après l'acte de division ci-dessus vanté environ huit
cent mètres carrés et d'après mesurage huit cent un mètres
carrés; tenant à la dite rue et à divers; _____

La dite parcelle constituant le _____ (5) _____
repris à l'acte de division-cahier des charges de l'otis-
-sément prévauté; _____

Tel au surplus que ce bien figure en un plan dressé par
le g omètre Henseval le vingt huit octobre mil neuf cent
quatre vingt six; lequel restera ci-annexé et servira de
référence aux parties.

ORIGINE DE PROPRIETE:

REDUCTION:

- ²
II) Afin de bénéficier de la réduction prévue par le Code des droits d'enregistrement, les acquéreurs ont déclaré:
- 1° que sur le terrain présentement acquis ils se proposent de construire une habitation qui sera occupée par eux ou leurs descendants pendant une durée ininterrompue de trois années au moins dans un délai de cinq ans prenant cours à dater des présentes;
 - 2° qu'ils ne possèdent pas d'autre immeuble ou qu'ils ne possèdent pas en totalité ou en indivision, un ou plusieurs autres immeubles dont le revenu cadastral pour la totalité ou pour la part indivise forme avec celui du bien présentement acquis un total supérieur au maximum fixé; abstraction étant faite de ce qu'ils peuvent avoir recueilli dans la succession de leurs ascendants et dont le revenu cadastral n'excède pas vingt cinq pour cent du maximum fixé;
 - 3° qu'ils ne possèdent pas en totalité en pleine propriété ou en nue propriété, un autre immeuble affecté en tout ou en partie à l'habitation et acquis par eux ou par l'un d'eux autrement que dans la succession de leurs ascendants;

URBANISME:

Les acquéreurs feront leur affaire personnelle des prescriptions de l'urbanisme et s'enquerront personnellement de leurs obligations à ce sujet.

A cet égard il est ici rappelé, conformément à la loi, qu'aucune construction ni aucune installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation ne peut être édifiée sur le terrain objet du présent acte tant qu'un permis de bâtir n'a pas été obtenu.

En outre, les vendeurs déclarent que les biens ci-après décrits font partie d'un lotissement ayant fait l'objet d'un acte de division-cahier des charges de lotissement dressé par le notaire soussigné le vingt huit février mil neuf cent quatre vingt six, et que le dit lotissement a fait l'objet d'un permis de lotir délivré par l'administration de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à Mons le deux mai mil neuf cent quatre vingt quatre, sous le n° 10.157/13L.

Les prescriptions urbanistiques régissant ce lotissement sont restées annexées à l'acte de division-cahier des charges de lotissement prévaut reçu par le notaire soussigné. Les acquéreurs feront leur affaire personnelle de ces prescriptions dont ils déclarent avoir parfaite connaissance et en avoir reçu copie.

Provincie de HAINAUT
Commune de Chapelle-lez-Herlaimont
ex. Godarville

Situation cadastrale. 2^{ème} Div. Sec. A
Échelle: 1/2500

Situation géographique. Echelle: 1/10000

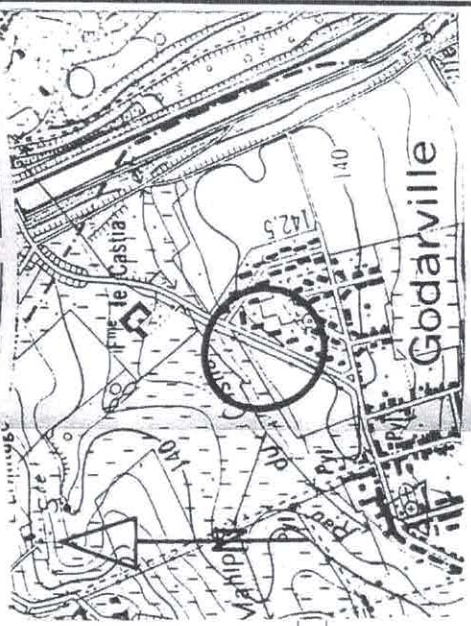


[GREUSE-BOSIEM Robert]

LOT 5

**superficie
mesurée
801 m²**

[VANDENBRANDE Ch.]



Enregistré à Senefla le 10/10/86
1980 superficie mesurée est
de 801 m² Folio 93 Case 11
Heu. Deux cent vingt sept pour

Le Henseval -
Francis Henseval

=====
Liste de coordonnées
=====

35	310,84	199,41	38	323,34	150,78
36	329,30	191,66	39	304,88	158,53
37	329,17	164,66	40	310,71	172,41

Le LOT 5 limité au plan par les points 35-36-37-38-39 et 40 a une contenance mesurée de 801 m².
Ce lot est cadastré Chapelle-lez-Herlaimont 2ème Division Section A n°68C11 partie et 68F11 partie.

Ce lot doit être acquis par Monsieur ERBA Angelo

Dressé le 28 octobre 1986, rue de Forchies, 29 par
Francis HENSEVAL, Géomètre - Expert Immobilier.

elba angelo
Henseval

(Handwritten signature)
elba angelo Henseval

Rue du Castia

[LA COMMUNE]